Mesdames et Monsieur les commissaires,

Lors de la présentation de notre mémoire mardi le 25 février dans le cadre de la consultation publique sur la cohabitation, vous avez relevé un passage de notre document qui vous a fait réagir tous les trois.

Voici le passage en question, dans la section 5.7 : Renforcer la capacité d'agir des organismes travaillant en itinérance :

« Il faut aussi prévoir l'imprévisible, car les choses se déroulent rarement, voire jamais, comme prévu. Il ne faut pas sous-estimer les coûts d'une implantation de ressource, et encore moins de son fonctionnement. Un exemple, qui peut sembler anecdotique, mais qui impacte le budget de fonctionnement, est celui des fausses alarmes. Si des plaintes sont faites et que les forces policières se déplacent, même si les plaintes ne sont pas fondées, l'organisme est facturé. Il suffit d'une dizaine de plaintes pour grever un budget de fonctionnement et mettre l'organisme en difficulté financière. » (page 20)

Note: nous aurions plutôt dû écrire que ce sont des **déclenchements d'alarmes non fondés lorsqu'il y déplacement de policiers**, plutôt que « plaintes » non fondées. Nous avons corrigé le passage dans le mémoire et vous prions d'utiliser la version corrigée déposée sur votre plateforme.

Toutefois, votre réaction nous a amené à prendre le pouls des organismes présents le 17 janvier pour voir si la situation décrite dans le mémoire est isolée ou courante, et, si elle arrive couramment, combien cela peut-il représenter dans le budget des organismes?

Nous avons eu beaucoup de retours qui confirment que la situation n'est pas anecdotique. En effet, plusieurs organismes confirment avoir eu des dépenses à assumer avec leurs ressources pour des alarmes considérées non fondées. Il s'agit parfois d'une personne qui a fait un mauvais code, donc réellement non fondée, ou encore une alarme déclenchée, probablement avec raison, mais sans trace d'intrusion. Il peut y avoir également des personnes qui déclenchent intentionnellement les alarmes sans raison fondée, par exemple une personne fâchée, avec une problématique quelconque.

Le prix de la contravention varie selon les appels. La première est sans frais. Puis il y a des frais en gradation selon les appels.

Voici ce qui est disponible sur le site du SPVM :

· Cambriolage commercial:

1<sup>er</sup> appel : S.O.

2e appel: 191,00 \$3e appel: 286,00 \$

4e appel (et suivants): 380,00 \$

Les montants uniques ne sont pas si importants. Cependant ils s'additionnent. Ceci est un des exemples des frais administratifs que les ressources doivent assumer.

Centraide n'a pas le montant exact qui incombe aux organismes pour assumer les frais d'alarme, mais on a tout de même entendu parler de 3 millions de dollars par année pour les OSBL d'habitation. Nous ne sommes pas en mesure de valider cette somme, mais nous encourageons les commissaires à s'informer sur ce point car il semblerait que certaines conversations aient eu lieu avec la Ville et qu'une analyse chiffrée aurait été partagée.

Outre les alarmes (incendies, intrusions), il y a également des contraventions autres, comme insalubrité, qui s'ajoute aux dépenses des organismes.

Nous nous permettons donc d'ajouter cette recommandation au mémoire déposé, comme un complément :

 Poursuivre la conversation avec les organismes gérant des ressources en itinérance et autres OSBL en habitation afin de trouver une solution pour diminuer le fardeau financier généré par le déclenchement d'alarmes non fondées, et idéalement, statuer sur une exception en lien avec les amendes reliées aux fausses alertes pour l'ensemble des OSBL qui travaillent avec les personnes vulnérables.

Nous vous remercions de l'attention que vous avez accordé à notre mémoire et nous espérons sincèrement que cette consultation vous permettra de faire des recommandations utiles et applicables. Nous restons à votre disposition si vous avez besoin de complément d'information.